



**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à l'approbation d'un avenant au lot n° 2 « Charpente bois – terrasse
bois» du marché de travaux de réfection de façade, mise en conformité et
sécurité des différentes installations au Golf de Moliets-et-Maâ**

**Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de
Moliets-et-Maâ,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au
Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 25 juin 2013 entre le Syndicat
Mixte et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour
la réalisation de travaux de rénovation concernant le patrimoine immobilier de la station
touristique de Moliets et ses avenants,

VU le bon de commande n° 9 relatif aux travaux de réfection de la façade Est et à la mise en
conformité et sécurité de différentes installations du golf de Moliets et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 24 janvier 2023 relative à
l'attribution de sept lots du marché de travaux de réfection de façade, mise en conformité et
sécurité des différentes installations au Golf de Moliets-et-Maâ, dont le lot n° 2 « Charpente
bois – terrasse bois » à l'entreprise TISON ET GAILLET pour un montant de 42 300,00 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 2, il n'est pas nécessaire de réaliser
la vérification de la solidité de la structure porteuse de la terrasse et le remplacement des
éléments défectueux, ainsi que la modification de la structure porteuse et du solivage de la
terrasse, qu'en revanche, il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires consistant
notamment à réaliser des études portant sur la réfection totale de la terrasse, déposer la
structure de la terrasse, fournir et poser une nouvelle structure porteuse en bois, des poutres
et des solives pour la partie centrale de la terrasse,

VU la proposition de la SATEL en date du 3 avril 2023,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant au
lot n° 2 du marché de travaux, attribué à l'entreprise TISON ET GAILLET, dont le siège est
situé 291 avenue des Charpentiers à Soorts-Hossegor (40150), selon les caractéristiques
suivantes :

• Objet de l'avenant :

• Nature des travaux à ne pas réaliser :

- Vérification de la solidité de la structure porteuse de la terrasse et
remplacement des éléments défectueux, ainsi que la modification de la
structure porteuse et du solivage de la terrasse soit une moins-value de
5 201,15 € HT



- **Nature des prestations complémentaires :**

- Réalisation d'études portant sur la réfection totale de la terrasse, la dépose de la structure de la terrasse, la fourniture et la pose d'une nouvelle structure porteuse en bois, des poutres et des solives pour la partie centrale de la terrasse soit une plus-value de 26 306,67€ HT

- **Incidence financière sur le montant du marché :** + 21 105,52 € HT

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **13 AVR. 2023**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON